



TARN-ET-GARONNE
tarnetgaronne.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 5 février 2024

CD20240205_43
id. 4929

Le 5 février 2024 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16

Sont présents :

M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, Mme DELBREIL, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme DUCASSÉ, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL.

Sont représentés :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme DELBREIL), Mme DELCHER (pouvoir à M. LOPEZ), M. VAISSIÈRES (pouvoir à Mme SARDEING).

Sont absents :

Monsieur CROS.

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES

Le responsable du service de gestion comptable, a établi l'état général des restes à recouvrer pour chacun des comptes de recettes du budget départemental en raison de l'impossibilité d'en effectuer le recouvrement (procès verbaux de carence ou poursuites par voie de saisie/opposition à tiers détenteurs infructueuses).

Il s'agit, le plus souvent, de cas d'insolvabilité des débiteurs.

Ces créances, dont le détail figure ci-après par sous-fonction, s'élèvent à la somme de 124 886 € :

Article 6541 : Créances admises en non-valeur

<u>Sous-fonction 020</u>	
Administration générale.....	1,00 €
<u>Sous-fonction 4213</u>	
Aides sociales à la famille.....	91,00 €
<u>Sous-fonction 4238</u>	
Autres actions en faveur des personnes âgées.....	11 157,00 €
<u>Sous-fonction 425</u>	
Personnes handicapées.....	3 979,00 €
<u>Sous-fonction 431</u>	
allocation personnalisée d'autonomie à domicile.....	2 783,00 €
<u>Sous-fonction 447</u>	
revenu de solidarité active allocations.....	106 715,00€
Sous-total.....	124 726,00€

S'il s'avérait que les débiteurs reviennent à « meilleure fortune », le responsable du service de gestion comptable sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur.

Article 6542 : Créances éteintes

Cette rubrique enregistre les pertes sur les créances dans les cas de jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective ou de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire faisant suite à une procédure de surendettement.

<u>Sous-fonction 447</u>	
revenu de solidarité active allocations.....	160,00 €
Sous-total.....	160,00 €
TOTAL GÉNÉRAL.....	124 886,00 €

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président n°CD20240205_43R,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances,

Considérant les propositions du responsable du service de gestion comptable,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve l'admission en non valeur des créances, telles que présentées supra pour un montant total de 124 726 € ;
- Ratifie les crédits correspondants sur l'article 6541 des sous-fonctions 020, 4213, 4238, 425, 431, 447 concernant les créances admises en non-valeur, ;
- Prend acte des créances éteintes présentées supra d'un montant de 160 € ;
- Ratifie les crédits correspondants sur l'article 6542 de la sous-fonction 447 concernant les créances éteintes.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 16/02/2024 Reçu en préfecture le 16/02/2024 Publié le 16/02/24 ID : 082-228200010-20240205-5962-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL